

MONSIEUR LE BÂTONNIER RENÉ DIEDERICH

L'AVENIR

DE LA PROFESSION

INTERVIEW DU BÂTONNIER DU BARREAU DE LUXEMBOURG, MAÎTRE RENÉ DIEDERICH, PAR MAÎTRE BERTRAND CHRISTMANN, PRÉSIDENT DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG.

L'ÉVOLUTION DU BARREAU

Au début de ma carrière professionnelle comme avocat, le Barreau de Luxembourg comprenait environ 80 avocats et notre promotion de 35 jeunes avocats était perçue, à l'époque, comme une promotion particulièrement importante et une réelle petite « marée ». Le Barreau de Luxembourg était un petit barreau essentiellement local. Les cabi-

nets unipersonnels étaient fort répandus et les quelques associations de 2 à 3 avocats dénotaient déjà une certaine modernité. Les avocats de l'époque étaient en général tournés vers le contentieux et travaillaient pratiquement exclusivement en allemand et en français. L'anglais n'avait guère de place au Luxembourg. Certes, Luxembourg avait une tradition du droit des sociétés (avec les hol-

dings 29) et disposait d'un secteur bancaire tourné vers les crédits à des entreprises et à la clientèle privée.

Depuis le début des années 50, certaines entreprises américaines s'étaient implantées au Luxembourg et avaient pris de l'envergure. Mais les avocats traitaient les dossiers juridiques essentiellement sous l'aspect du contentieux et donnaient peu de conseils juridiques autres aux sociétés.

Les avocats étaient aussi essentiellement des généralistes ayant une vision horizontale non segmentée du juridique. Les grandes entreprises de la place disposaient de départements juridiques étoffés et le poste de directeur du contentieux de l'Arbed était

ainsi un poste particulièrement prestigieux. Au lendemain de la grande crise de la sidérurgie des années 70, la place financière a connu un rapide développement qui s'est accéléré au début des années 80 avec l'essor des crédits syndiqués et l'arrivée de nombreuses banques internationales et a pris un réel envol avec le développement depuis 1987 d'une véritable industrie des fonds d'investissements, sous l'impulsion de l'ouverture et de la libéralisation des marchés financiers européens.

Cette évolution s'est accompagnée tout naturellement d'une demande croissante de services juridiques spécialisés. Ceci a nécessité et favorisé le développement d'études d'avo-

cats d'une plus grande taille, offrant la possibilité de travailler suivant des spécialités et en équipes. A la fin des années 90, les plus grandes études d'avocats regroupaient entre 20 et 30 avocats. Le mouvement s'est ensuite accéléré, sous l'effet du regroupement d'études d'avocats au niveau européen et avec l'entrée sur scène d'études d'avocats réellement transnationales et internationales capables d'offrir à leurs clients un service global. Nous sommes ainsi devenus progressivement un barreau important en nombre (avec 2000 avocats). Ceci n'aurait évidemment pas été possible sans le développement des moyens informatiques et de communication permettant des temps de réponse

presque instantanés, avec évidemment tous ses avantages et inconvénients.

L'ÉVOLUTION DU JEUNE BARREAU

Lorsque j'étais président du Jeune Barreau en 1989, tous les avocats de Luxembourg se connaissaient et avaient l'habitude de se côtoyer au quotidien dès lors qu'ils étaient encore pour l'essentiel des avocats du contentieux fréquentant régulièrement toutes les juridictions. A l'époque le Bâtonnier était présent tous les jours au Palais. Lorsqu'il y avait un incident, le Bâtonnier intervenait directement devant le magistrat. Il avait un rôle de père de famille qui défendait ses avocats.

Le Barreau était aussi moins structuré et disposait d'une seule secrétaire qui était placée à l'ancien Palais de Justice dans la bibliothèque du Barreau à l'intersection des différentes salles d'audience du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Depuis lors, le Barreau a déménagé à plusieurs reprises pour se doter au début des années 2000 d'une véritable « Maison de l'Avocat » à Luxembourg-Grund. Au début du mois d'avril de cette année, le Barreau a déménagé encore une fois vers de nouveaux locaux situés au Glacis, allée Scheffer, ce qui nous a permis de doubler la surface utile et de disposer de bureaux permettant un renforcement de la professionnalisation de la gestion des services du Barreau, dont notamment l'assistance judiciaire. Un barreau de 2000 avocats ne peut effectivement plus être géré de la même manière qu'un petit barreau d'une centaine d'avocats et les règles de toute nature doivent être respectées beaucoup plus strictement pour éviter des traitements inégalitaires.

À l'époque et au vu du petit nombre d'avocats qui se rencontraient régulièrement dans des dossiers, les différends éventuels entre confrères pouvaient se régler de manière plus directe et dans un climat plus convivial. Le Bâtonnier pouvait œuvrer comme médiateur et père de famille et au lendemain de la deuxième guerre mondiale les avocats partageaient largement un vécu commun contribuant à une plus grande solidarité humaine entre confrères. De nos jours, les relations entre confrères se sont distendues et sont devenues plus anonymes, ce qui peut favoriser certains écarts parfois surprenants et souvent inacceptables. Aussi, le vécu est devenu très varié et culturellement divers, ce qui est sans doute une richesse, mais pose aussi nombre de défis à la profession. À partir d'un certain nombre de confrères, une professionnalisation du Barreau était devenue nécessaire.

LES ACTIVITÉS DU JEUNE BARREAU

Nous proposons déjà à l'époque des activités culturelles et de la formation. D'autres regroupements d'avocats comme la Conférence Saint-Yves et le Cercle François Laurent organisaient également régulière-

ment des conférences et publiaient des revues juridiques. La séparation entre Jeune Barreau et le Barreau dans son ensemble était plus marquée dès lors que les jeunes avocats étaient à l'époque numériquement moins importants. Les jeunes avocats étaient aussi beaucoup moins impliqués dans les affaires de l'Ordre des Avocats et se consacraient essentiellement à l'organisation de festivités et autres activités culturelles. Ce n'est qu'à la sortie du Jeune Barreau que les jeunes avocats se voyaient admis à assumer des fonctions au niveau de l'Ordre et étaient en quelque sorte admis à la table des grands. Vu le nombre de nouveaux arrivants, avec les 35 de ma promotion (contre 6, au mieux 12 auparavant) et les promotions suivantes qui n'étaient pas moins nombreuses, les choses ont lentement commencé à changer. Désormais nous vivons un barreau bien différent de celui que nous avons connu comme jeunes avocats. Ce n'est pas plus mal. Les défis posés à la profession sont importants, mais les avocats du Barreau de Luxembourg ont, de manière générale, merveilleusement bien réussi à relever ces défis. Le Jeune Barreau se montre aussi très dynamique et assume pleinement son rôle dans le contexte de la formation et de l'intégration des jeunes avocats.

LE RÔLE DU BÂTONNIER

Le rôle du Bâtonnier est devenu plus complexe de nos jours. Le Bâtonnier ne peut plus se contenter de jouer le père de famille ou le père fouettard, suivant les cas et les situations. Le Bâtonnier ne doit pas perdre de vue les différentes composantes de la profession. Il doit veiller au maintien de l'unité de la profession et au respect des règles déontologiques et à l'adaptation de ces règles aux réalités et nécessités de la profession. Le Bâtonnier doit aussi veiller au bon fonctionnement des services du Barreau. Il peut heureusement compter, dans l'accomplissement de ses tâches, sur une équipe professionnelle engagée et dévouée et sur un nombre impressionnant d'avocats qui sont prêts à s'engager à différents niveaux et de différentes manières dans les services du Barreau. Ces avocats assistent et épaulent le Bâtonnier, travaillent notamment dans des

Commissions, se rendent à des réunions et conférences internationales et participent à la rédaction d'avis sur des projets de lois.

LA PROFESSION A-T-ELLE ÉVOLUÉ ?

Les exemples donnés précédemment le démontrent. J'ai vécu cette évolution dans ma propre pratique professionnelle en parcourant progressivement les différentes étapes d'organisation des études d'avocats décrites ci-avant. Nous devons cependant aussi être conscients du risque de voir se développer un barreau à plusieurs vitesses : d'un côté, de très petites structures, avec souvent des jeunes ou moins jeunes avocats gagnant très péniblement leur vie et ayant souvent du mal à survivre dès lors qu'ils doivent faire face à une grande concurrence et qu'ils se trouvent fréquemment dans des situations de faiblesse ou à très grand risque pour eux et pour la profession dans son ensemble ; de l'autre côté, des grandes structures qui ont connu des croissances effrénées et qui ont dû s'organiser en conséquence avec parfois le risque d'une fragmentation du savoir trop grande, ce qui peut générer d'autres risques et faiblesses et peut aussi inhiber ou freiner le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise des avocats y travaillant. L'avocat traditionnel travaillant essentiellement dans le domaine du contentieux peut lui aussi avoir beaucoup plus de mal à faire sa vie aujourd'hui qu'il y a 30 ans dans la mesure où il a dû adapter son modèle de fonctionnement aux nouvelles demandes de ses clients qui sont devenus plus exigeants. Surtout, il doit aussi se comprendre et fonctionner comme une entreprise, en faisant des projections financières et en établissant un plan de son entreprise.

VU DE L'EXTÉRIEUR, L'ÉVOLUTION DE LA PROFESSION MET L'AVOCAT FACE À DES CABINETS D'AUDITS OU DES FIDUCIAIRES. QUELLES SONT SES PARTICULARITÉS ?

L'avocat ne se mesure pas avec ces professions de conseil. L'avocat a un rôle autre et particulier de défense des justiciables, dont les membres les plus faibles et démunis de notre société, nécessitant en particulier un strict respect des règles de confidentialité. Les réviseurs et autres fiduciaires relèvent d'une autre logique et ne disposent, et pour

“L'AVOCAT A UN RÔLE À JOUER DANS LA SOCIÉTÉ, EN PARTICULIER AU NIVEAU SOCIAL.”

RENÉ DIEDERICH
BÂTONNIER

cause, pas d'un secret professionnel comparable à celui des avocats. Le rôle de l'avocat est ainsi un rôle essentiel dans une société démocratique en vue du respect et de la défense des droits fondamentaux des justiciables. L'avocat doit constamment être conscient de ce rôle particulier. De ce fait, le Barreau doit aussi veiller au bon grain et il doit réagir lorsqu'il constate que des professionnels du conseil dans d'autres domaines se mettent à braconner sur un terrain qui n'est pas le leur. L'avocat n'est donc pas un commerçant qui tient simplement boutique. Il doit évidemment aussi se comporter comme un prestataire de service et fournir une excellente qualité de service à son client. Il ne doit pas du simple fait qu'il est avocat se croire au-dessus de la mêlée. S'il adopte cette approche, il fait fausse route. Il doit aussi informer et conseiller ses clients en faisant abstraction de son intérêt propre. Il doit agir avec diligence et doit rendre compte à son client de la bonne exécution de son mandat. Il faudra sans doute toujours le rappeler. Je constate néanmoins aussi que la grande majorité des avocats partagent entièrement cette façon de voir les choses et agissent en conséquence. Les avocats ont ainsi bien conscience qu'ils se différencient des professions de conseil mentionnées, par la qualité particulière de leur service et le secret professionnel qui leur est propre.

ASSISTE-T-ON À UNE BIPOLARISATION DE LA PROFESSION, AVEC LES GRANDS CABINETS D'AFFAIRES D'UN CÔTÉ ET LES AVOCATS DU CONTENTIEUX DE L'AUTRE ?

Je ne pense pas qu'il y ait réelle bipolarisation. Comme je l'ai indiqué, des risques de fragmentation et de segmentation peuvent exister. La volonté des avocats de maintenir l'unité de leur profession est toutefois très forte. Les avocats sont en général bien



conscients de leur identité particulière et du fait qu'ils doivent assumer un rôle dans notre société démocratique qui va bien au-delà de l'exercice d'une simple activité économique. L'avocat a aussi une responsabilité sociale inhérente à sa profession. Il n'a pas à se découvrir ce rôle et cette responsabilité pour être dans l'air du temps. Ceci s'applique à tous les avocats et non pas seulement aux avocats traitant le contentieux pour des particuliers. Nombreux sont d'ailleurs les confrères qui s'engagent et qui s'impliquent activement dans les associations et dans la vie de la Cité et qui prennent cette responsabilité très au sérieux, souvent en consentant bien des sacrifices personnels.

DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

Comme je viens de l'indiquer, le secret professionnel des avocats est essentiel à la profession. La Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.E.D.H.) de Strasbourg vient encore de le rappeler récemment dans un arrêt phare dans une affaire Michaud contre la France, en date du 6 décembre 2012. La C.E.D.H. rappelle que l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme protège la confidentialité de toute correspondance entre individus et accorde une protection renforcée aux échanges entre avocats et leurs clients. La C.E.D.H. précise que cette règle se justifie par le fait que les avocats se voient confier une mission fondamentale dans une société démocratique : la défense des justiciables. Le secret professionnel de l'avocat contribue ainsi au respect du

droit du justiciable à un procès équitable.

Pour pouvoir se défendre, le justiciable doit en effet pouvoir communiquer avec son avocat en le considérant comme un réel confident. L'avocat doit avoir accès à toutes les informations utiles et nécessaires à la défense de ses clients, afin de pouvoir leur donner des conseils éclairés. Il y a donc un lien obligé entre le secret professionnel de l'avocat et le fonctionnement de notre démocratie.

Le secret professionnel fait ainsi forcément partie de la déontologie de l'avocat. Cette déontologie comporte une série de règles de conduite et le nouveau Règlement Intérieur de l'Ordre des Avocats de Luxembourg (RIO) insiste en particulier sur les règles à respecter pour éviter des conflits d'intérêts et sur le traitement par les avocats des seuls dossiers relevant de ses compétences, y compris les connaissances linguistiques. L'avocat qui méconnaît les règles fixées par le RIO commet une faute déontologique et s'expose inévitablement à des poursuites disciplinaires.

LE SECRET BANCAIRE EST PRÉSENTÉ PAR CERTAINS COMME UN CONCEPT D'UN AUTRE ÂGE, QUI SERAIT DÉTOURNÉ À DES FINS DE FRAUDE. IL EST VOLONTIERS OPPOSÉ AUX VERTUS DE LA TRANSPARENCE. CETTE ÉVOLUTION NE PRÉSENTE-T-ELLE PAS UN DANGER POUR LE SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS ?

Pour les raisons exposées ci-avant, le secret professionnel de l'avocat qui ne souffre en principe pas d'entorses, n'est pas comparable, d'un point de vue qualitatif, au secret bancaire qui, comme nous le savons, est en

“AVEC LA PRÉSENCE DE 2 000 AVOCATS, IL EST PLUS QUÉ NÉCESSAIRE D’ANALYSER LE MARCHÉ JURIDIQUE ET SES BESOINS.”

**RENÉ DIEDERICH
BÂTONNIER**



© BARROSSMEDIA/IC.O.

train d'évoluer et de s'amenuiser. Comme il s'agit de deux ordres différents, je ne vois pas le risque que vous soulevez. Je constate au contraire, notamment à la lecture de l'arrêt Michaud pré-mentionné, que le secret professionnel de l'avocat en sort renforcé et n'est pas mis en cause dans les Etats démocratiques européens. Je ne parle pas des régimes totalitaires ou à tendance totalitaire qui se démasquent précisément par les attaques qu'ils lancent contre la profession d'avocat et en particulier le secret professionnel inhérent à l'avocat.

L'OUVERTURE PLUS GRANDE DE LA PROFESSION SOUS L'EFFET DES NOUVEAUX MOYENS DE FORMATION ET DE COMMUNICATION

L'Université de Luxembourg, comme d'ailleurs aussi la récente ouverture à Luxembourg d'un institut de la Max Planck Gesellschaft, apporte incontestablement un plus pour notre place juridique. Le Luxembourg est aussi une place juridique internationale et est reconnue comme telle par une justice de qualité et la présence de professionnels du droit remarquables. Ceci donne un avantage concurrentiel au Luxembourg, qui est une place reconnue pour sa grande sécurité juridique et son esprit pragmatique et innovant dans l'établissement du cadre juridique nécessaire et adapté aux besoins de la place financière et industrielle de Luxembourg. L'Université est, dans ce contexte, un partenaire de choix pour former et attirer des avocats et juristes de pointe. La formation permanente est aussi indispensable à l'exercice de la profession

d'avocat. Le Barreau est en constante réflexion et en dialogue avec l'Université pour atteindre cet objectif. L'Université profite de l'expérience pratique sur le terrain des avocats et les avocats peuvent profiter des connaissances et méthodologies scientifiques de l'Université. L'Université et la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance ont incontestablement réussi à attirer d'éminents professeurs et scientifiques.

L'INTERNATIONALISATION, UNE RÉUSSITE ?

Le Luxembourg a su tirer avantage avec succès de sa situation particulière en Europe à la croisée de différentes cultures et continue à jouer la carte de l'ouverture et du multilinguisme pour attirer des investisseurs étrangers et les meilleures têtes pensantes. Au début de ma carrière professionnelle, l'anglais jouait un rôle plutôt limité et presque insignifiant, sauf dans certaines études d'affaires. Je me souviens néanmoins aussi que j'ai été encouragé assez vite à pratiquer davantage l'anglais. Comme le Luxembourg a depuis toujours eu une histoire de pays d'accueil, les avocats luxembourgeois ont aussi su s'adapter assez vite aux nouvelles réalités des affaires internationales. Ainsi, l'anglais a fait doucement mais sûrement sa place au Luxembourg pour devenir, de nos jours, l'une des principales langues pratiquées. On peut d'ailleurs noter l'existence d'un certain clivage entre les avocats pratiquant régulièrement les langues officielles du pays (le luxembourgeois, l'allemand et le français) et ceux qui confinent leur pratique à la langue de Molière, même si en principe

notre régime des langues doit favoriser aussi cette approche multilinguiste qui a fait le succès de la place de Luxembourg et des avocats du Barreau de Luxembourg. Je fais dès lors aussi le constat qu'un avocat qui ne maîtrise réellement qu'une seule langue a, de nos jours, bien du mal à trouver un travail lui permettant de survivre. La présence d'études d'avocats étrangères facilite la circulation des avocats luxembourgeois vers l'étranger, et attire de nombreuses nationalités dans nos études d'avocats. Cette circulation plus aisée des avocats en Europe constitue également un enrichissement mais aussi un défi pour notre Barreau, alors que seuls des avocats bien formés ont une chance de trouver leur place et de pouvoir survivre à terme. Avec la présence au Luxembourg de 2000 avocats, il est plus que nécessaire, avant d'entamer une carrière professionnelle, d'analyser l'état du marché juridique et quels en sont les besoins. Beaucoup de jeunes échouent en débarquant avec en tête une vision paradisiaque du Luxembourg. Il faut se rendre à l'évidence que la réussite professionnelle n'est possible que si l'avocat dispose des connaissances de base nécessaires au Luxembourg et s'il est prêt à accepter une grande flexibilité dans l'organisation de travail tout en étant rigoureux dans l'exercice de son métier. L'avocat ne peut pas non plus ignorer les règles qui lui sont imposées par la loi et le RIO en matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption. De ce point de vue aussi, l'exercice de la profession d'avocat a fortement évolué alors que l'avocat devra avoir une parfaite connaissance de son client.

DIFFICULTÉS DU MARCHÉ POUR LES JEUNES, UN PROBLÈME CONJONCTUREL OU STRUCTUREL ?

Je pense qu'au niveau du métier d'avocat, la crise nous a placé devant de nouveaux défis. Certaines études d'avocats ont été obligées de réfléchir à leur modèle de business. Mais la crise offre aussi des opportunités. Nous avons vu une demande grandissante d'avocats spécialisés en matière de faillite et de restructurations. Le droit du travail a aussi connu un grand essor. L'avocat comme membre d'une profession libérale doit toujours faire une analyse des opportunités à saisir et des domaines d'activité à explorer pour orienter ou réorienter sa carrière professionnelle. L'avocat ne doit pas dégénérer en assisté au risque de perdre son indépendance qui est elle aussi essentielle à la profession.

LOGIQUE LIBÉRALE OU RÉGULÉE, NOTAMMENT EN TERMES DE RÉMUNÉRATION MINIMALE ET DE CONTRATS DE COLLABORATION POUR LES JEUNES CONFRÈRES

C'est un sujet difficile car nous sommes toujours une profession libérale. Je pense qu'il faut prévenir des situations de misère et lorsque de telles situations se créent, il faut essayer d'y remédier au plus vite, pour éviter qu'elles ne perdurent. J'estime personnellement que tout travail mérite juste rémunération de la part du client et, dans le cadre d'une collaboration, également de la part de l'avocat faisant appel à des collaborateurs. L'Ordre surveille de près ces situations. La disparité de traitement parmi les jeunes avocats est souvent très grande au niveau de la rémunération. Dans les études d'affaires structurées, les rémunérations des jeunes collaborateurs avocats sont généralement assez décentes, sachant que l'organisation du travail exigée par le type de travail dans ces études d'avocats est beaucoup plus contraignante en général. L'avocat qui engage un jeune collaborateur doit aussi être conscient du fait qu'il doit procurer au jeune collaborateur une formation adéquate. Par contre, il ne saurait être question d'une sorte de salaire minimum garanti pour jeunes avocats, car on nierait de la sorte le caractère de profession libérale. Si un avocat estime qu'il n'arrive pas à gagner convenablement sa vie dans ce métier, il devra faire les choix qui s'imposent.

EXPÉRIENCE MARQUANTE DEPUIS LE DÉBUT DE

VOTRE MANDAT ?

J'ai été particulièrement frappé par certains différends pouvant exister entre avocats pour des faits qui peuvent parfois paraître anodins et qui pourraient être évités par le dialogue. Je suis particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par les jeunes ou moins jeunes avocats dans un environnement économique difficile. Ces difficultés peuvent générer des situations à risques et des vulnérabilités, tant pour les avocats concernés que pour la profession dans son ensemble. J'ai été touché et encouragé par le grand engagement et dévouement de beaucoup de confrères, notamment au sein du Conseil de l'Ordre et dans les Commissions du Barreau et j'en ai tiré une satisfaction certaine. J'ai trouvé beaucoup d'enthousiasme et de dynamisme au sein de l'équipe professionnelle de la Maison de l'Avocat

RELATION AVEC LES MAGISTRATS

De manière générale, la relation n'est pas marquée par des tensions excessives. Cette relation est nécessairement marquée par le fait que chacun doit assumer pleinement et justement le rôle qui lui est propre. Il ne faut pas s'en offusquer. C'est bien le propre de notre démocratie. Il est entendu que chacun doit assumer son rôle et exercer son métier dans le respect du rôle de l'autre. Beaucoup de magistrats ont d'ailleurs connu la profession d'avocat en début de leur carrière professionnelle. En France, une séparation plus nette existe dans la formation entre magistrats et les avocats. Cette séparation donne lieu à un certain nombre de critiques et réflexions. En Allemagne, la situation est encore différente: les jeunes se destinant à la profession d'avocat sont d'abord formés pour être magistrats et les futurs magistrats n'ont généralement jamais connu la pratique de la profession d'avocat. Là encore, il y a critiques et réflexions du côté de nos voisins et il est actuellement question de faire passer ces jeunes magistrats par des cabinets d'avocats, pour qu'ils se familiarisent avec les fonctionnements des études. Tout ceci me laisse penser que notre système actuel a ses mérites.

UN OBJECTIF AU TERME DE VOTRE MANDAT ?

Je pense qu'en nous dotant d'un nouveau Règlement Intérieur de l'Ordre et de nouveaux locaux plus spacieux et fonctionnels,



© BARROSSMEDIA/IC.O.

nous avons fait des progrès au cours de l'année passée au niveau de la réglementation de la profession d'avocat et de la professionnalisation des services que l'Ordre rend aux justiciables et aux avocats.

Au cours des mois qui viennent, nous devons, au niveau de notre organisation, donner un important coup de pouce à l'informatisation du Barreau par le développement de l'intranet et des services en ligne.

J'espère aussi que cette démarche pourra se placer dans le contexte plus général de l'informatisation de la justice, alors que nous devons malheureusement constater que le Luxembourg, en dépit de toutes les compétences pouvant exister dans notre pays, prend actuellement un retard inacceptable par rapport aux autres pays européens. Nous comptons sur la détermination de notre nouvelle Ministre de la Justice.

Nous devons poursuivre nos efforts dans le développement et la mise en place des procédures en matière de lutte contre le blanchiment, la lutte contre le terrorisme et la corruption. Ces sujets sont extrêmement sensibles pour notre place, même si nous pouvons constater, en faisant des comparaisons avec d'autres pays européens environnants, que le Luxembourg est, à cet égard, assez bien placé.

Nous devons enfin, toujours et en toutes circonstances, maintenir nos efforts pour souligner l'apport positif que notre profession apporte à notre société démocratique (par la défense des droits fondamentaux) et à notre économie (par notre action pour garantir la sécurité juridique).